

qu'elle le fût l'an dernier; l'opposition n'en voudra plus aux portefeuilles des ministres, mais elle s'en prendra à leur loi et à leur Charte; et comme elle aura pour chefs des hommes spéciaux et habiles qui sauront emprunter les apparences de l'impartialité, laissant aux enfans perdus de leur parti l'amusement d'offenser la religion et de calomnier le clergé, il est facile de prévoir que ces orateurs deviendront les arbitres du vote, si les ministres ne mettent pas au service de leur propre opinion tout ce qu'ils ont, nous ne disons pas seulement de talent, mais d'influence. Le seront-ils? Nous en doutons.

« Ce ne sont cependant ni les lumières, ni les talens, ni les moyens secrets de triompher qui manquent aux trois ministres qui prendront part à cette discussion; et l'on pourrait espérer en eux, s'ils en donnaient l'exemple, s'ils considéraient la question de la liberté de l'enseignement avec l'intérêt qu'elle offre aux esprits dégagés des préoccupations de la petite politique.

« Il fut un temps où l'intelligence profondément méditative de M. Guizot ne descendait des hautes régions où réside la vérité pure que pour en rapporter et nous distribuer quelques grandes pensées sur la civilisation, l'histoire, la politique, la morale. La voix de cet homme d'Etat était alors moins éloquent que celle ne l'est aujourd'hui, mais elle avait plus de puissance. Harcelé depuis cinq ans par une meute d'envieux qui ne savent que lui tendre d'indignes embûches, il a fini par contracter, dans cette guerre mesquine, non le goût, mais l'habitude des expédiens qui composent la tactique parlementaire, et il n'honore plus les idées et les convictions comme il les honorait jadis; aussi l'entend-on répéter que les querelles religieuses ne sont pas de notre temps, que l'agitation actuelle des esprits est factice, qu'il faut revenir aux affaires. Ne portant à la liberté d'enseignement qu'un fragile intérêt, il parlera, l'année prochaine, à la chambre des députés, comme il parla en 1844, à la chambre des pairs, c'est-à-dire en se plaçant à côté de toutes les questions, afin de ne s'engager sur aucune, et de ne pas même courir le risque d'une défaite. Si les amis de la liberté des cultes se voient abandonnés par l'orateur qui semblait arrivé au pouvoir pour faire triompher leur cause, qu'ils s'en prennent, non à lui, mais aux temps dans lesquels nous vivons, qui ne permettent aux hommes de s'élever que pour les mieux affaiblir.

« Assurément, si M. le garde des sceaux voulait porter dans les discussions le poids de son honnêteté politique, de ses intentions droites et de ses véritables convictions, il y exercerait une certaine influence, qui serait plutôt favorable que contraire à la liberté; mais à peine remis de sa lutte contre l'épiscopat, peu soucieux de la voir renaître, satisfait de la tournure que l'affaire des Jésuites a prise et du silence de son clergé, il offre à ses amis l'image d'un homme heureux, mais fatigué. Or, quand un ministre est dans cette situation d'esprit, il éprouve peu de goût à s'enfoncer dans les difficultés d'une discussion épineuse et animée. Tout nous porte donc à croire que M. le garde des sceaux se contentera de suivre attentivement le débat, de donner quelquefois des signes d'approbation aux amis discrets de la liberté, et qu'il ne montera à la tribune que pour foudroyer M. Isambert, si l'occasion s'en présente.

Suite et fin au prochain numéro.

EXTRAIT DU RAPPORT DU COMMISSAIRE DES TERRES DE LA COURONNE,

RELATIVEMENT A SON VOYAGE AU SAGUENAY,
En date du 27 septembre 1845.

Suite et fin.

So. Vu que plusieurs des Colons actuels (*squatters*) devront être forcés de se déplacer, s'étant placés sur des lots déjà occupés, il devra être adopté des mesures au moyen desquelles ils puissent se placer sur les terres arpentées vacantes, de préférence aux nouveaux venus.

90. Les intérêts de ceux qui ont érigé des moulins ne devront pas être perdus de vue; qu'ils sont de fait les premiers pionniers de ces forêts. Les terrains où leurs moulins sont bâtis devront leur être cédés à un prix modéré, avec une quantité suffisante de terre adjacente, pour leur donner les moyens de continuer leurs opérations avec facilité, leur permettant en outre d'acheter des terres pour la culture, un peu plus loin, si celles qui sont plus près se trouvent déjà occupées de bonne foi par d'autres.

100. Des groupes de maisons et autres bâties ont été construits en différents endroits, où des villages devront être érigés, sans laisser d'espaces suffisants pour des rues, cours, &c. Ces sites de villages, ou de ville projetés, devraient être immédiatement subdivisés d'une manière régulière en emplacements d'une grandeur médiocre, sous les ordres et la surveillance du Département des Terres de la Couronne, sans aucun égard aux bâties actuelles; mais un temps suffisant et déterminé devrait être accordé aux propriétaires pour les transporter ailleurs, ou en disposer autrement.

110. L'honorable Compagnie de la Baie d'Hudson ayant établi plusieurs postes de commerce sur le territoire qui lui est loué, une étendue raisonnable de terre devrait être annexée à ces postes, non-seulement pour la résidence de ses Agents, mais même pour des objets de culture, si elle le désirait; son droit d'occupation devra être respecté autant que possible, et maintenu contre toutes empiètements d'individus.

120. Pendant le cours de ma visite, on m'a parlé plusieurs fois de la diminution de la pêche au saumon; autrefois si abondante dans la partie inférieure de la Province, particulièrement dans le Saguenay, et qui maintenant est presque insignifiante. Je n'ai pas le moindre doute que cette diminution ne soit due à ce que l'on a fermé à ce poisson le libre accès aux rivières qui

se déchargent dans le Golphe, et le fleuve St. Laurent, et leurs tributaires, par la mauvaise construction des digues de moulin et autres obstacles artificiels. Quelques faits bien constatés, dans l'histoire naturelle de ce poisson, démontrent qu'à certaine époque de l'année, il laisse les eaux salées pour remonter les courants d'eau douce, et y déposer ses œufs qui, après un certain temps y éclosent. Que le jeune poisson, lorsqu'il est devenu assez fort, gagne la mer, mais qu'il revient constamment tous les ans au lieu de sa naissance, s'il n'est pas intercepté dans son passage soit en montant soit en descendant. Il est également bien connu que le saumon saute à une hauteur considérable, s'il peut s'élever d'un endroit favorable, d'un remous par exemple. Si la pêche au saumon doit être considérée, comme elle l'est réellement, un objet d'importance pour la Province, ne serait-ce pas un sujet sur lequel il conviendrait de faire des recherches, afin de constater quelle serait la meilleure manière de construire les chaussées de moulin, à travers les rivières, maintenant, ou ci-devant fréquentées par ce poisson, afin de ne pas empêcher, comme c'est le cas maintenant, mais plutôt de faciliter sa montée dans ces courants. Le Gouvernement a le droit, et je considère que c'est un de ses principaux devoirs, de veiller à ce que l'on fût un usage convenable de toutes les rivières et courants d'eau, et d'en faire disparaître tout ce qui serait préjudiciable aux droits et aux intérêts du public ou des individus.

130. J'ai été informé, de manière à n'en pouvoir douter, que les autorités du Nouveau-Brunswick poursuivent en silence, il est vrai, mais sans relâche, un système injuste d'empiètements sur le territoire ci-devant constaté par les Etats-Unis, et par eux cédé depuis, en partie au moins, à la Grande-Bretagne, quoique ce territoire appartienne évidemment au Canada. D'après les informations que j'ai reçues, il paraît que presque toutes les familles établies le long de la Rivière St. Jean, à l'ouest de la ligne nord tirée de la source de la Rivière Ste. Croix, et le long de la Rivière Madawaska, sont des Canadiens-français, venant des paroisses d'en bas et d'au-dessus de Québec, aussi loin que le Cap Santé et Deschambault, et non des *Acadiens* ci-devant établis dans différentes parties du Nouveau-Brunswick, et réunis de leur plein gré le long de ces rivières. Plusieurs Canadiens-français se sont aussi établis, depuis longtemps, sur le côté sud de la Rivière St. Jean, où ils se croyaient être sur le territoire Anglais, et n'attendent que le moment où la protection du Gouvernement Canadien sera étendue au côté opposé, pour se mettre sous sa domination. Les personnes ci-dessus mentionnées, et celles qui sont établies au-dessous de l'embouchure de la Rivière Madawaska, désirent rester attachées au Canada, dont ils comprennent les lois, et auxquelles ils ont été habitués depuis leur enfance. Si, dans une occasion qui n'est pas très-éloignée, elles ont pétitionné à l'effet d'être annexées au Nouveau-Brunswick, je suis bien fondé à dire qu'elles furent trompées par quelques individus influencés par des motifs et des considérations d'intérêts privés et personnels. De fait, leur ignorance entière des lois du Nouveau-Brunswick peut les avoir induits à permettre que leurs noms fussent apposés à une pétition dont elles ne connaissent pas toute la portée; presque aucune d'elles n'étant capable de lire ou d'écrire.

Dans la vue de mettre fin à ces empiètements des autorités, ainsi qu'aux intrigues d'individus dans le Nouveau-Brunswick, je suggérerais que des mesures promptes fussent adoptées pour l'arpentage et l'établissement immédiats des terres situées du côté Canadien de la Rivière St. François, jusqu'à son embouchure dans le fleuve St. Jean; que la même chose fut faite le long de ce même fleuve et sur la rive ouest de la Rivière Madawaska, en remontant jusqu'à la ligne sud de la Seigneurie de ce nom. Comme je suis informé que les autorités du Nouveau-Brunswick offrent des octrois et des titres gratuits à ceux qui s'y sont établis depuis plus de dix ans, et des terres à deux chelins et six deniers par acre, à ceux qui s'y sont établis depuis ce temps, je suggérerais qu'on accordât gratuitement deux rangées de lots ou concessions à ceux qui s'y sont maintenant établis, et à tous ceux qui s'y rendraient prochainement sous la condition expresse de s'y établir de suite, d'y résider, et de faire et ensuite entretenir tous les chemins nécessaires, d'après les lois de cette Province. Le chemin du portage de Temisconata est ouvert et passable jusqu'à la Rivière St. François, le long de laquelle il se trouve un bon chemin d'hiver, qui pourra facilement être converti en un bon chemin d'été par les Colons eux-mêmes. Tout le long du fleuve St. Jean le pays est assez bien établi pour qu'il y ait déjà des chemins passablement bons.

Ceux qui sont établis dans cette partie, aussi bien que nos marchands, qui coupent des bois sous licence de ce Gouvernement, ont été laissés si longtemps sans protection aucune, que nous ne devons pas être surpris si nos avides voisins ont profité de notre apathie et en ont inféré l'abandon formel de nos droits à ce territoire, se prévalant quant à cela d'une prétendue possession actuelle et d'actes de leur législation. Quoique ce Gouvernement tende une main protectrice à tous ses sujets, dans toutes les parties de la Province dans cette section en particulier; que des magistrats, possédant la confiance du peuple, y soient nommés; qu'un Agent actif des Terres de la Couronne aille résider parmi eux; qu'on y établisse des Cours de Circuit et autres; qu'on y arpente et qu'on y octroie des terres à des conditions faciles, et alors ce sera une tâche aisée que celle de restreindre le Nouveau-Brunswick dans ses propres limites. Mais par tous moyens possibles il faudrait mettre fin à la conduite agressive de cette Province qui en point de fait nous prive de la libre navigation du St. Jean en faisant saisir nos bois, aussitôt qu'ils sont rendus dans les limites de leur juridiction reconnue.

140. Il n'y aurait aucune difficulté à établir rapidement cette partie de la